



**Facturation
électronique**

Sensibilisation à la réforme

18 juin 2026

Doriane HERLAUT
Référente Facturation Électronique
DDFIP de la Haute Vienne

01

Réforme de la facturation électronique - Contexte et bénéfices

Contexte de la mise en place de la réforme

Des pratiques de facturation différenciées et non harmonisées... 15 à 20 % des factures s'échangent de façon dématérialisée

Des formats spécifiques à des entreprises ou des secteurs d'activité, qui s'imposent à leurs clients et fournisseurs :

- des formats qui ne sont pas nécessairement compatibles entre eux ;
- inexistence de format standard.

Des factures papier, des factures par mail, des factures électroniques cohabitent

- une comptabilité chronophage à établir (recherche des factures reçues....) ;
- des redondances de saisie des mêmes données pour établir les factures, la comptabilité ;
- des sources d'erreurs multiples (erreurs de saisie...) ;
- des difficultés pour déterminer la date de départ des délais de paiement.

... qui conduisent l'État à jouer un rôle de régulateur dans l'échange de factures électroniques...

- en définissant les modalités et les standards d'échange (3 formats de factures) ;
- en sécurisant les échanges désormais traçables et disposant d'un cycle de vie partagé : obligations des plateformes en matière de sécurisation des échanges en respect des plus hauts standards, de sécurisation de l'hébergement, du respect d'un cahier des charges et d'un audit de conformité ;

Objectif : s'assurer que tous les acteurs économiques pourront bénéficier des avantages de la facture électronique et des gains de compétitivité associés.

Contexte de la mise en place de la réforme

... tout en assurant la compatibilité avec la directive européenne ViDA (VAT in the Digital Age).

Objectif : généraliser la facturation électronique pour améliorer la transparence fiscale, lutter contre la fraude à la TVA et renforcer l'intégration européenne du marché intérieur, à l'horizon 2028-2030.

... et tout en permettant aux entreprises d'accomplir plusieurs démarches simultanément

➤ en une SEULE opération :

- envoyer sa facture à son client,
- alimenter automatiquement sa comptabilité,
- transmettre directement les données nécessaires à l'administration fiscale, notamment pour le pré-remplissage des déclarations de TVA

➤ En **réduisant** fortement les saisies multiples, **minimisant** les erreurs humaines potentielles et **éliminant** les pertes de temps liées aux demandes administratives répétitives.

Objectif : améliorer la performance collective des entreprises françaises et alléger leurs charges administratives.



Facturation électronique

Plus juste
Plus simple
Plus efficace

À partir du **1er septembre 2026**, toutes les entreprises passent à la facturation électronique pour :



Une gestion quotidienne facilitée, avec une accélération des échanges de factures et un suivi plus fin de leur traitement



Une concurrence plus juste et plus loyale, au profit des entreprises de bonne foi et un moyen de lutter contre la fraude



Un gain de productivité, avec une plus grande conformité des factures, une diminution du temps de traitement (saisie, corrections des erreurs, factures perdues...) et un stockage unique



Une amélioration de la trésorerie et du pilotage comptable, grâce à la traçabilité des factures et au plus grand respect des délais de paiement

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises assujetties à la TVA sont concernées, quels que soient leur taille, le chiffre d'affaires réalisé, la forme juridique, y compris les indépendants, les professions libérales et les microentrepreneurs.



Calendrier du déploiement

1^{er} Sept. 2026

Réception pour toutes les entreprises

Émission pour les grandes entreprises et les ETI

1^{er} Sept. 2027

Émission pour les TPE / PME

02

Les entités concernées et périmètre

La réforme concerne l'ensemble des entités soumises à la TVA (les assujettis).

- **Toutes les entreprises quel que soit le chiffre d'affaires réalisé et quelle que soit leur forme juridique :**
 - Y compris les entreprises bénéficiant de la franchise en base ou du RFA (remboursement forfaitaire agricole)
 - Y compris les professions libérales, les indépendants ou les micro-entrepreneurs
 - Y compris les entreprises étrangères dès lors que leur opération est soumise à TVA française

- **Les entités publiques lorsqu'elles sont assujetties** (l'État, les collectivités locales, les établissements publics et les groupements d'intérêt publics (GIP) nationaux ou tout organisme public)

Le périmètre de la réforme repose sur 3 volets

La facturation électronique et la transmission électronique des données de facturation

S'applique à toutes les **opérations commerciales réalisées entre des assujettis à la TVA établis en France, y compris les franchisés en base, (B2B) et la transmission des données de facturation à l'administration.**

Exceptions :

- Opérations exonérées art. 261 à 261 E du CGI) et bénéficiant d'une dispense de facturation
- Transactions donnant lieu à un marché de défense au de sécurité au sens de la commande publique

La transmission électronique des données de transactions (ou e-reporting de transactions)

S'applique à toutes les **opérations réalisées avec un non-assujetti (B2C), par exemple des particuliers et les opérations UE ou hors UE (B2B international).**

Exceptions :

- Importations
- Clause de confidentialité pour un motif de sécurité nationale dans un contrat ayant pour objet des prestations liées au secteur de la défense ou mesure classification (art.413-9 du Code pénal)

La transmission électronique des données de paiement (ou e-reporting de paiement)

S'applique **uniquement** aux **opérations dont l'exigibilité de la TVA est l'encaissement (par exemple les prestations de services, les acomptes, etc...)** et ce quelle que soit la nature du client.

Ce dispositif dépend donc :

- de la nature de l'opération (vente ou prestation de services) ;
- de la nature du client (professionnel ou particulier) ;
- du périmètre dans lequel les opérations sont réalisées.

Le logigramme Facturation électronique

sur impots.gouv.fr dans l'espace Professionnel.

Objectif : permettre aux entreprises de connaître leurs obligations résumées sur un document unique et personnalisé

Contenus :

- Des fiches disponibles sur les cas particuliers (SCI, loueur en meublé,...)
- Des fiches complémentaires sur des thématiques spécifiques (les plateformes agréées, le e-reporting, ...)



Type d'entreprise

Une petite entreprise ou assimilée
ou
une entreprise de taille moyenne ou assimilée



Clients

Professionnels en France



Activité

Ventes et prestations de services



Régime de TVA

Franchise en base

impots.gouv.fr

Connexion à l'espace particulier | Connexion à l'espace professionnel

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, for...

accueil | Particulier | Professionnel | Partenaire | Collectivité | International | International (english) | Contact et prise de R...

accueil > La facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ?

La facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ?

En France, à partir du 01/09/2026, la facturation électronique est généralisée entre entreprises.

Renseignez-vous sur votre situation en répondant à quatre questions sur :

- la taille de votre entreprise,
- la typologie de votre clientèle,
- la nature de votre activité,
- et votre régime d'imposition en matière de TVA.

Durée estimée : 2 minutes.

Les informations demandées ne permettront pas d'identifier votre entreprise. Vos réponses ne seront pas enregistrées.

[Je me renseigne](#)

03

Le circuit de transmission des factures et des données

Circuit général de transmission des factures et des données

Entreprises

Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe.

Plateformes agréées

Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Seules les plateformes agréées pourront transmettre les factures à leur destinataire et transmettre les données des factures et de transactions au concentrateur de données.

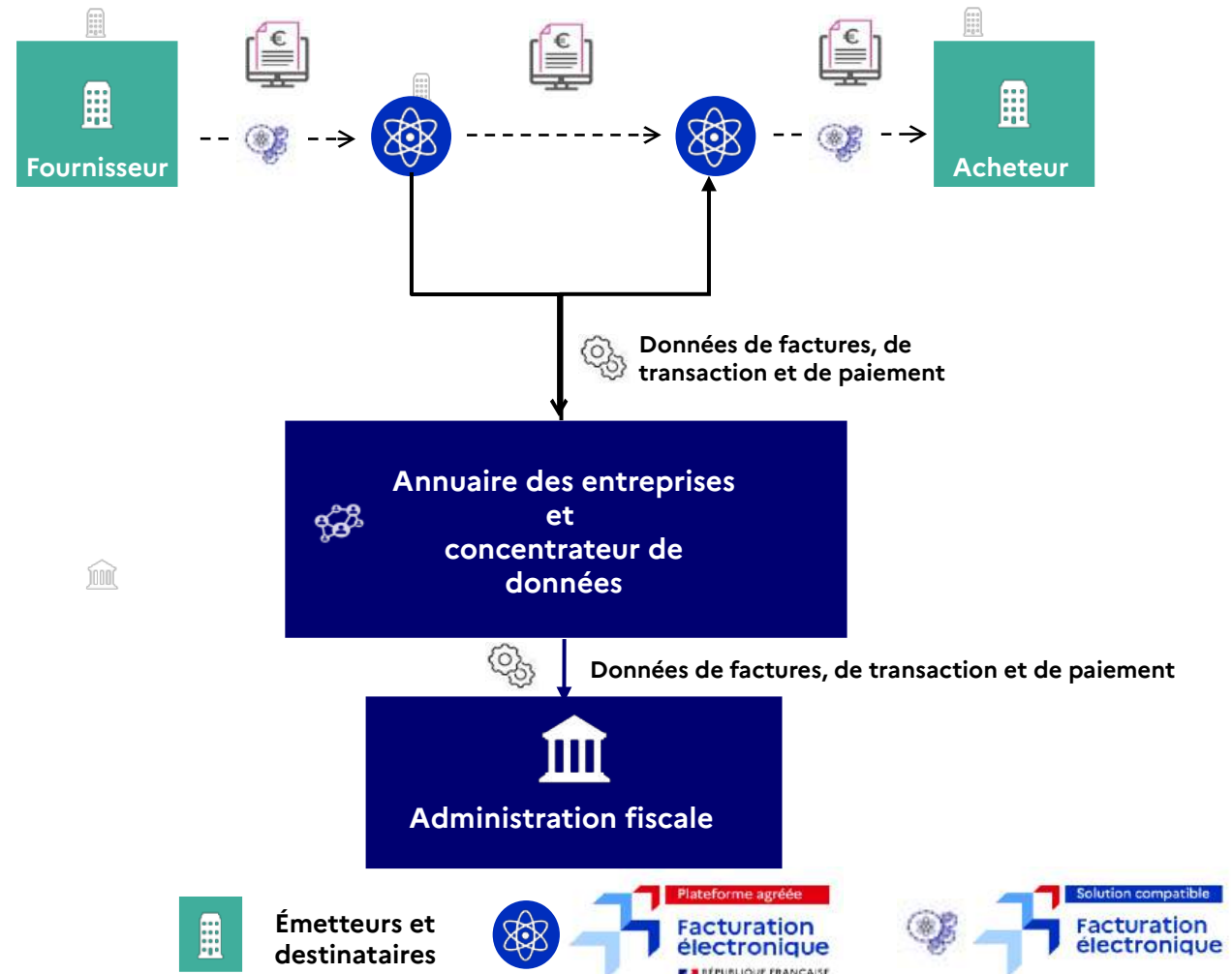
Solutions compatibles

Prestataires offrant des solutions logicielles compatibles avec les attendus de la réforme et liées à au moins une plateforme agréée.

Concentrateur de données - annuaire des entreprises

Outils publics ayant pour rôle :

- la réception des données des factures et des données des transactions en provenance des plateformes avant transmission à l'administration fiscale ;
- la mise à disposition de l'annuaire des entreprises, permettant aux plateformes d'acheminer les factures vers le destinataire.



Le rôle des plateformes agréées

L'association des plateformes et de l'État constitue la colonne vertébrale du dispositif.

Les plateformes doivent s'assurer :

- du correct adressage des factures en consultant l'annuaire ;
- de la qualité des données de facturation, de transaction et de paiement ;
- de la conformité des factures aux règles fiscales et du respect par l'utilisateur des méthodes de sécurisation ;
- et de la garantie de la transparence de l'information auprès des utilisateurs sur les traitements et services réalisés.

Nota : Entre une entreprise et une plateforme agréée peut s'intercaler un opérateur de dématérialisation !

Les plateformes sont immatriculées
par la DGFIP pour une durée de
3 ans renouvelable.

=> 270 dossiers déposés dont 134 plateformes
définitivement agréées à ce jour

1 - Émettre, transmettre
et réceptionner les
factures électroniques
du fournisseur au client

3 - Gérer et transmettre le
cycle des vie des factures
émises et reçues

2 - Extraire les données
de facturation, de
transaction et de
paiement ou les
réceptionner et les
transmettre à
l'administration

4 - Mettre à jour
l'annuaire des
destinataires des
factures pour ses clients

Contractualisation des plateformes et des entreprises :

Modèle d'accord formel accessible sur le site du FNFE : <https://fnfe-mpe.org/ressources/>.

Point sur le modèle d'accord formel de désignation d'une plateforme de réception et le mandat

- L'accord formel de désignation de la plateforme de réception doit être complété par l'entreprise afin d'éviter que plusieurs plateformes ne se revendiquent à tort et simultanément comme plateforme de réception. Ce document permet également d'enregistrer officiellement la plateforme choisie par l'entreprise dans l'annuaire.
- Un mandat explicite peut être utilisé par l'entreprise pour désigner sa plateforme si elle choisit de déléguer cette action à un tiers (expert-comptable, éditeur de logiciel, banque,...).

Modèle d'accord formel de désignation de la plateforme de réception des factures et de demande de mise à jour des adresses de facturation électronique de réception de factures

1.	Assujetti donnant mandat à une PDP (désignée en 2) pour inscrire une ou plusieurs adresses de facturation électroniques de réception de factures dans l'Annuaire PPF :	
	Dénomination Sociale : MASOCIETE	N° de SIREN : 123456782
	Adresse postale :	
2.	PDP désignée par l'Assujetti (désigné en 1) pour inscrire une ou plusieurs adresses de facturation électroniques de réception de factures dans l'Annuaire PPF :	
	Dénomination Sociale : PDP_A	N° de SIREN* : 987654324 N° de matricule* :
	<i>* Le numéro de SIREN est Obligatoire si la PDP en a un. À défaut, le numéro de matricule est obligatoire.</i>	
3.	Date à partir de laquelle l'Assujetti (désigné en 1) souhaite que l'exécution de ce mandat soit effective :	XX / XX / XXXX
4.	Périmètre des adresses de facturation électroniques de réception confiée à la PDP désignée en 2 :	
	Mon adresse électronique principale (SIREN) :	123456782
	Adresses électroniques fonctionnelles de la forme SIREN_SUFFIXE (par exemple SIREN_ACHATTYPE1, SIREN_XXX signifiant toutes les adresses de ce type)	123456782_XXX
	Adresses électroniques secondaires d'établissements (SIREN_SIRET, SIREN_XXX signifiant tous les SIRET existants à venir)	
	Adresses électroniques additionnelles dans chaque établissement (SIREN_SIRET_CODEROUTAGE, XXX signifiant tout CODE_ROUTAGE existant à venir)	
5.	Ancien opérateur PDP en charge de tout ou partie des adresses de réception de factures décrites au 4 :	
	Dénomination Sociale : OLD_PDP	N° de SIREN* : 254897523 N° de matricule* :
	<i>* Le numéro de SIREN est Obligatoire si la PDP en a un. À défaut, le numéro de matricule est obligatoire.</i>	
6.	Numéro de mandat : (SIRENEntreprise_SirenPDP(à défaut n° de matricule)_AAAAMMJJ_Compteur) :	123456782_987654324_20250501_01
7.	Signature du représentant légal de l'Assujetti désigné au 1 ou d'un représentant disposant d'une délégation	
	Prénom :	Nom :
	Fonction :	
	Date : XX / XX / XXXX	Signature :

Le rôle de l'annuaire


Depuis le 18 septembre, la DGFIP et l'AIFE ont mis à disposition du public l'annuaire de facturation

Un référentiel unique qui centralise l'ensemble des entreprises et entités publiques assujetties à la TVA reconnues dans les bases de la DGFIP. Il est accessible depuis le portail de services Chorus Pro en mode déconnecté. Il n'est pas nécessaire de disposer d'un compte, ni d'un mot de passe pour y accéder.

Cet annuaire :

- Référence près de 10 millions de structures reconnues assujetties à la TVA, qu'elles soient privées ou publiques ;
- Permet d'identifier l'entreprise réceptrice de factures électroniques, identifier si elle a une plateforme de réception, de connaître l'état d'activation de celle-ci et connaître son adresse électronique de facturation;

 Seules les plateformes agréées peuvent utiliser l'annuaire. Elles disposeront donc d'un rôle clé : mettre à jour les données des entreprises avec lesquelles elles auront conclu un accord formel de désignation.

 Depuis l'ouverture de cet annuaire en production pour ces Plateformes agréées, les adresses de réception de près de 600 000 entreprises ont été activées (Ouverture le 27 juin 2025).

Les principales étapes :

- Ouverture en octobre 2025 : les premières factures sont échangées entre entreprises, sur volontariat, au format de la réforme
- Ouverture de la phase pilote en février 2026 : Elle permet de tester, sur volontariat, l'ensemble du dispositif en conditions réelles, via des échanges de factures associant plateformes, entreprises privées et sphère publique (via Chorus Pro). Aucune donnée transmise à l'administration n'est conservée durant ces tests.

04

Qu'est-ce qu'une facture
électronique ?

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Il ne s'agit pas d'un document PDF adressé par mail.

- Une facture électronique est une facture **émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui contient des données structurées**, ce qui permet de les exploiter électroniquement.
 - C'est un fichier dont les données sont organisées pour être lisibles automatiquement par des logiciels informatiques.
 - La facture sera horodatée dès son dépôt sur la plateforme qui sera chargée de la transmettre.
- Afin d'accéder aux données transmises par le fournisseur, un lisible de la facture sera mis à disposition du client et consultable directement sur son ordinateur ou téléphone par exemple.

```
1 <?xml version="1.0" encoding="utf-8"?>
2 <rsm:CrossIndustryInvoice xmlns:rsm="urn:un:unece:uncefact:data:standard:CrossIndustryInvoice:100"
3   xmlns:qdt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:QualifiedDataType:100"
4   xmlns:ram="urn:un:unece:uncefact:data:standard:ReusableAggregateBusinessInformationEntity:100"
5   xmlns:xs="http://www.w3.org/2001/XMLSchema"
6   xmlns:udt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:UnqualifiedDataType:100">
7   <rsm:ExchangedDocumentContext>
8     <ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
9       <ram:ID>A1</ram:ID>
10    </ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
11    <ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
12      <ram:ID>urn:cen.eu:en16931:2017</ram:ID>
13    </ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
14  </rsm:ExchangedDocumentContext>
15  <rsm:ExchangedDocument>
16    <ram:ID>FACT_23_12_0000001</ram:ID>
17    <ram:TypeCode>380</ram:TypeCode>
18  > <ram:IssueDateTime> --
20    </ram:IssueDateTime>
21  </rsm:ExchangedDocument>
22  <rsm:SupplyChainTradeTransaction>
23  > <ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem> --
49    </ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>
50  > <ram:ApplicableHeaderTradeAgreement> --
110   </ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>
111   <ram:ApplicableHeaderTradeDelivery />
112  > <ram:ApplicableHeaderTradeSettlement> --
172   </ram:ApplicableHeaderTradeSettlement>
173  </rsm:SupplyChainTradeTransaction>
174 </rsm:CrossIndustryInvoice>
```

La facture électronique comporte des balises qui vont indiquer aux logiciels informatiques « sur cette ligne se trouve telle information ».

Quelles données de la facture électronique sont structurées ?

Sur les centaines de données possibles et habituelles portées sur une facture, une trentaine sont transmises à l'administration dont 4 nouvelles données.

- Numéro de SIREN de l'émetteur de la facture.
- **NOUVEAU** Numéro de SIREN du destinataire.
- Date d'émission de la facture.
- Numéro unique de la facture
- **NOUVEAU** Mention de la catégorie de l'opération (prestation de service, vente ou les deux).
- **NOUVEAU** Option pour le paiement de la TVA sur les débits.
- Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe
- Taux de TVA à appliquer
- **NOUVEAU** Adresse de livraison du bien (adresse complète, y compris pays), si différente de l'adresse du client

Au-delà des données obligatoires figurant sur la facture électronique, l'entreprise est libre d'y apposer d'autres informations, par exemple, un logo, les horaires d'ouverture....

05

L'accompagnement des entreprises

Où trouver de l'information ?

Un accompagnement sur tous les canaux de communications – structuré et évolutifs avec de nombreux livrables adaptés aux besoins de communication.

Une documentation complète et pédagogique disponible sur impot.gouv.fr :

- Un motion
- Outil d'auto-diagnostic - Logigramme
- Des fiches pédagogiques à destination des TPE / PME
- Dépliant FE revisité et des dépliants thématiques par exemple « la FE et les collectivités locales »
- Site internet collaboratif (février 2026)

La liste des plateformes agréées



Flashez moi



Où trouver de l'information ?

Un accompagnement sur tous les canaux de communications – structuré et évolutifs avec de nombreux livrables adaptés aux besoins de communication.

Un numéro d'assistance national

- ↗ Mis à disposition pour toute question portant sur les grands principes de la réforme (calendrier, rôles des acteurs clés du dispositif et champ d'application de la réforme)
- ↗ Accessible du lundi au vendredi, de 08h30 à 18h00

0 806 807 807 Service gratuit
+ prix appel

Un formulaire e-contact

- ↗ accessible par les usagers professionnels
- ↗ sur leur messagerie sécurisée impot.gouv.fr



Un accompagnement territorial avec l'ensemble de nos partenaires !

La communauté des relais est une initiative conjointe de la DGFIP et de l'AIFE. Depuis septembre 2022, elle rassemble de nombreux acteurs : associations, fédérations professionnelles, administrations publiques, entreprises, chambres consulaires, experts-comptables et éditeurs de logiciels.

Son objectif principal est de coordonner les actions de communication autour de la réforme et d'assurer un accompagnement des entreprises dans leur transition vers la facturation électronique

Plus de 300 relais et tout autant de leviers de communication !

Objectifs

Favoriser le partage de messages et d'actions communs et créer l'émergence de synergies

Composition

Fédérations professionnelles, entreprises, écosystème de dématérialisation, professionnels du conseil aux entreprises, administrations

Vecteurs de communication

Webinaires, sites web, réseaux sociaux, newsletters, revues professionnelles

Modalités pratiques

Réunions trimestrielles en présentiel et partage de l'information ou de réalisations collectives au quotidien sur un outil collaboratif

Quelle communication autour du projet ?

Une campagne de communication nationale qui a débuté le 28 février et reconduite en mi-juin :

- Films métiers de 20 et 30 secondes mettant en avant les difficultés pour les indépendants, artisans, commerçant et PME



Indépendant



Artisan



PME

- Spots radios de 30 secondes qui mettent en avant les bénéfices de la facturation électronique en faveur des entreprises (« facture perdue », « relances clients », « envoi de factures » et « fraude à la TVA »)

- Annonces de presse en 4 formats



- Digital sous forme de Vrai / Faux



06

Annexes

GLOSSAIRE

Annuaire : liste des assujettis destinataires ; alimenté par le SIRENE (les entreprises créées) et la DGFIP (via la validation des avisirs et l'octroi d'une occurrence fiscale de TVA) et mis à jour par le PPF et les PDP

API (*Application Programming Interface*) : solution informatique permettant à des applications d'être mises en relation entre elles et de communiquer via un langage commun

Assujetti (à la TVA) : personne physique ou morale qui effectue, de manière indépendante, une activité économique à titre habituel (mentionnée à l'article 256 A du CGI). La notion d'assujetti s'applique aussi aux professionnels non redevables de la TVA (par exemple, les franchisés en base). Dès lors, il existe des assujettis redevables et des assujettis non redevables.

B2B (*Business to Business*) : désigne les relations interentreprises, par exemple une relation entre un fournisseur et un client

B2C (*Business to Consumer*) : désigne les relations entre une entreprise et des consommateurs

B2G (*Business to Government*) : désigne les relations entre une entreprise et les entités publiques (Etat, collectivité locale ou établissement public)

CII (*Cross Industry Invoice*) : norme de structuration de données de factures

EDI (Echange de données informatisé) : échange informatique respectant un format standardisé (les données sont structurées selon des normes techniques internationales de références) et remplaçant les échanges physiques de documents

E-invoicing ou facturation électronique : obligation pour les entreprises d'émettre des factures sous format électronique

E-reporting : obligation pour les entreprises de transmettre à l'administration fiscale des données de transaction et/ou de paiement sous format électronique

Factur-X : norme de facture électronique dite mixte ou hybride, elle contient à la fois la représentation de la facture sous format PDF et ses données sous format structuré

Format structuré : format respectant différentes normes d'échange de données informatisées. Il codifie les données dans une syntaxe permettant de les organiser dans des bases de données, de les extraire et de les exploiter grâce à des logiciels informatiques

Format non structuré : fichier image représentant une facture papier, par exemple le format PDF, ne permettant qu'un traitement manuel pour l'extraction et l'exploitation des données utiles

OCR (*Optical Character Recognition*) = reconnaissance optique de caractères : technologie permettant de lire et de récupérer électroniquement des informations à partir de documents physiques lors de leur numérisation

GLOSSAIRE

Opérateur de dématérialisation (OD) / Solution compatible : prestataire non immatriculé offrant des services de dématérialisation de factures pouvant intervenir en tant qu'intermédiaire entre une entreprise et une PDP lors de l'émission ou la réception de factures, sans avoir la possibilité de transmettre directement les factures entre l'émetteur et le récepteur.

Plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) / Plateforme agréée : prestataire immatriculé offrant des services de dématérialisation de factures pouvant transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires et transmettre les données au PPF

Portail public de facturation (PPF) : plateforme publique opérée par l'AIFE offrant un annuaire pour l'échange des factures et concentrant les données de facturation et de *e-reporting* pour l'administration

Ticket Z : justificatif récapitulatif le chiffre d'affaires réalisé sur une période donnée et issu d'une caisse enregistreuse ; généralement, il est édité à chaque fin de journée à partir d'une caisse enregistreuse pour connaître le détail des ventes enregistrées dans la journée

UBL Invoice (*Universal Business Language Invoice*) : norme de structuration de données de factures

Spécifiquement pour la sphère publique

À compter de septembre 2026 et d'ici à la généralisation de la facturation électronique, les entreprises pourront transmettre leurs factures selon deux modalités :

1 - Soit via leur plateforme d'émission qui sera raccordée à Chorus pro, dès lors que l'entreprise a fait le choix d'une plateforme agréée

Chorus pro acheminera les factures électroniques à l'Etat, aux organismes publics et collectivités territoriales.

=> Cette première modalité constitue la cible du dispositif

2 - Soit continuer à utiliser les formats actuels de Chorus pro

=> Cette seconde modalité a vocation à être **provisoire**, le temps de la généralisation de la facturation électronique à toutes les catégories d'entreprises

À compter de septembre 2026 toutes les entités publiques assujetties à la TVA devront émettre leurs factures via la plateforme Chorus pro dont les fonctionnalités vont être élargies :

1 - Les entités du secteur public local (collectivités locales et établissements) et de la sphère hospitalière peuvent s'appuyer sur l'offre de service « ASAP » portée par la DGFIP via l'application Hélios

L'offre ASAP d'Hélios sera enrichie pour prendre en charge la conversion des factures au format requis par la réforme.

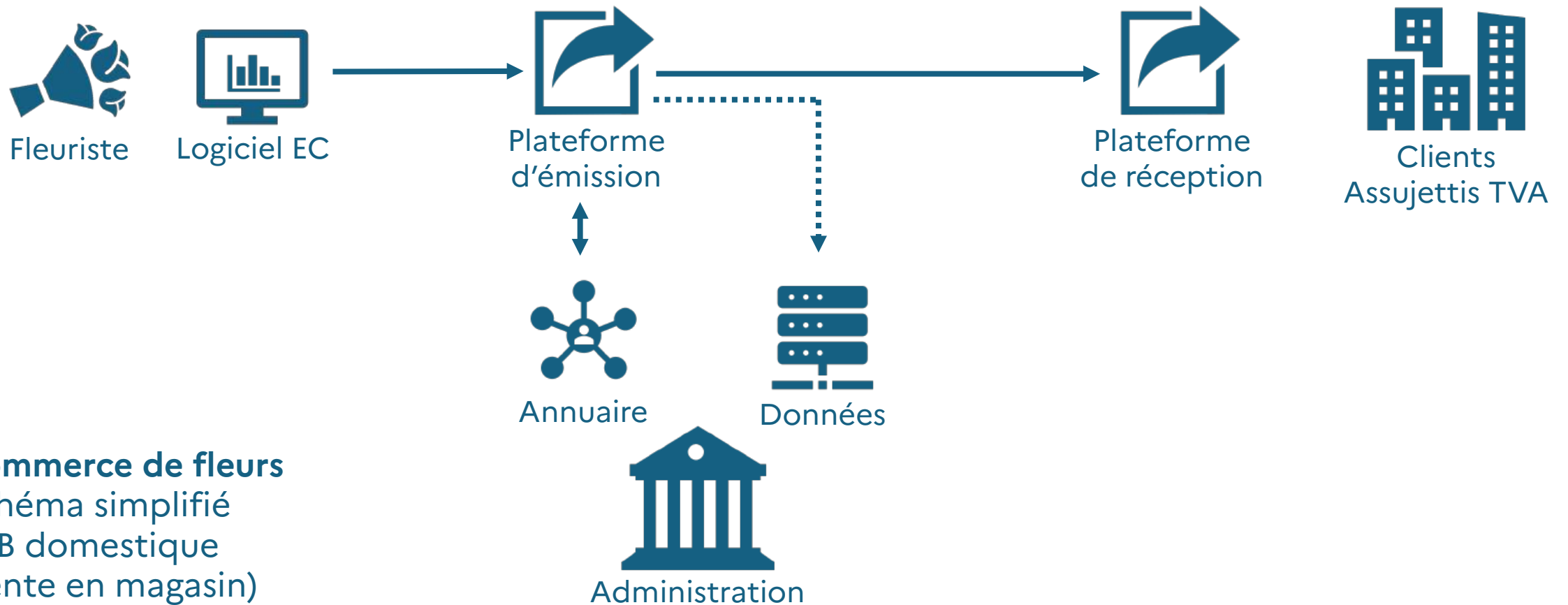
Hélios se chargera ensuite de l'envoi des factures à la plateforme Chorus pro.

2 - Les établissements publics nationaux et autres organismes nationaux

Si l'organisme utilise un logiciel de gestion financière déjà raccordé à Chorus pro, il devra se rapprocher de son éditeur pour s'assurer qu'il répond aux attendus de la réforme. A défaut, il devra rechercher une solution compatible avec les obligations légales et réglementaires.

Circuit détaillé : émission des factures domestiques

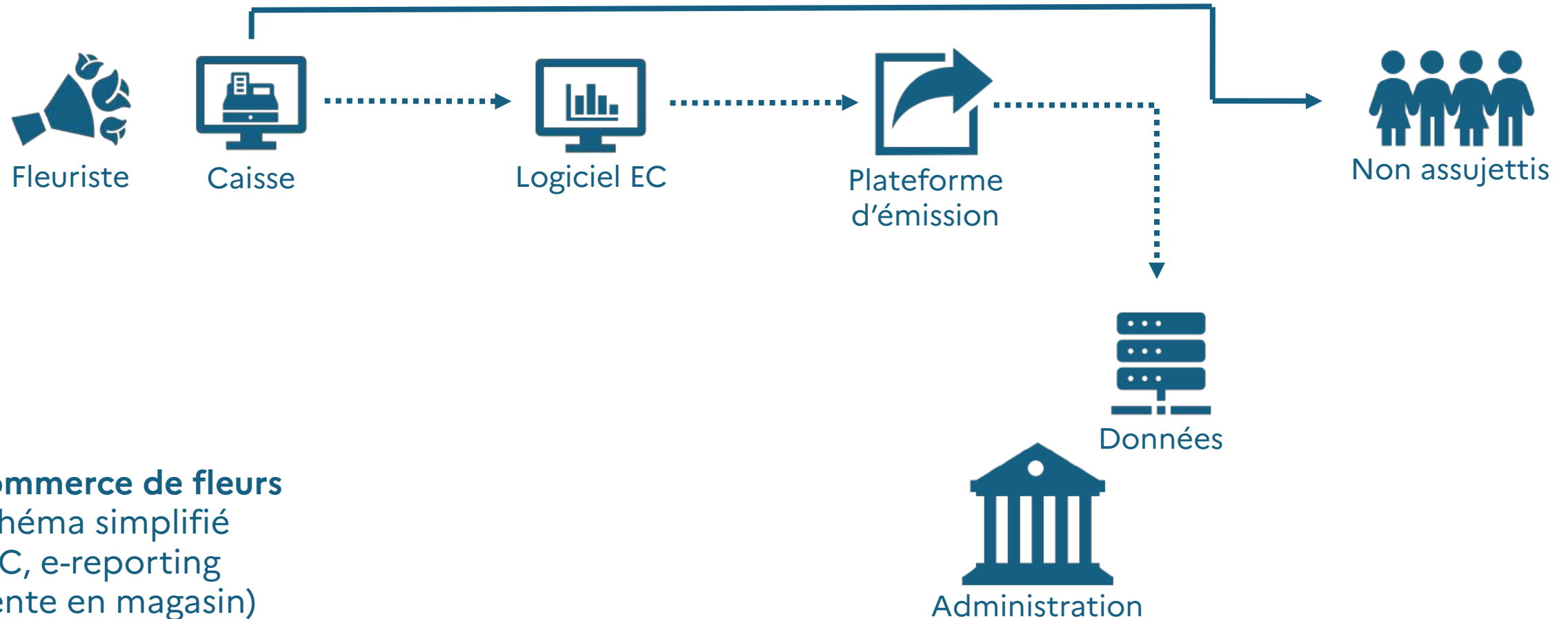
Exemple d'un commerce de fleurs, en ce qui concerne la vente en magasin à des assujettis



Commerce de fleurs
Schéma simplifié
B2B domestique
(vente en magasin)

Circuit détaillé : e-reporting pour les transactions B2C

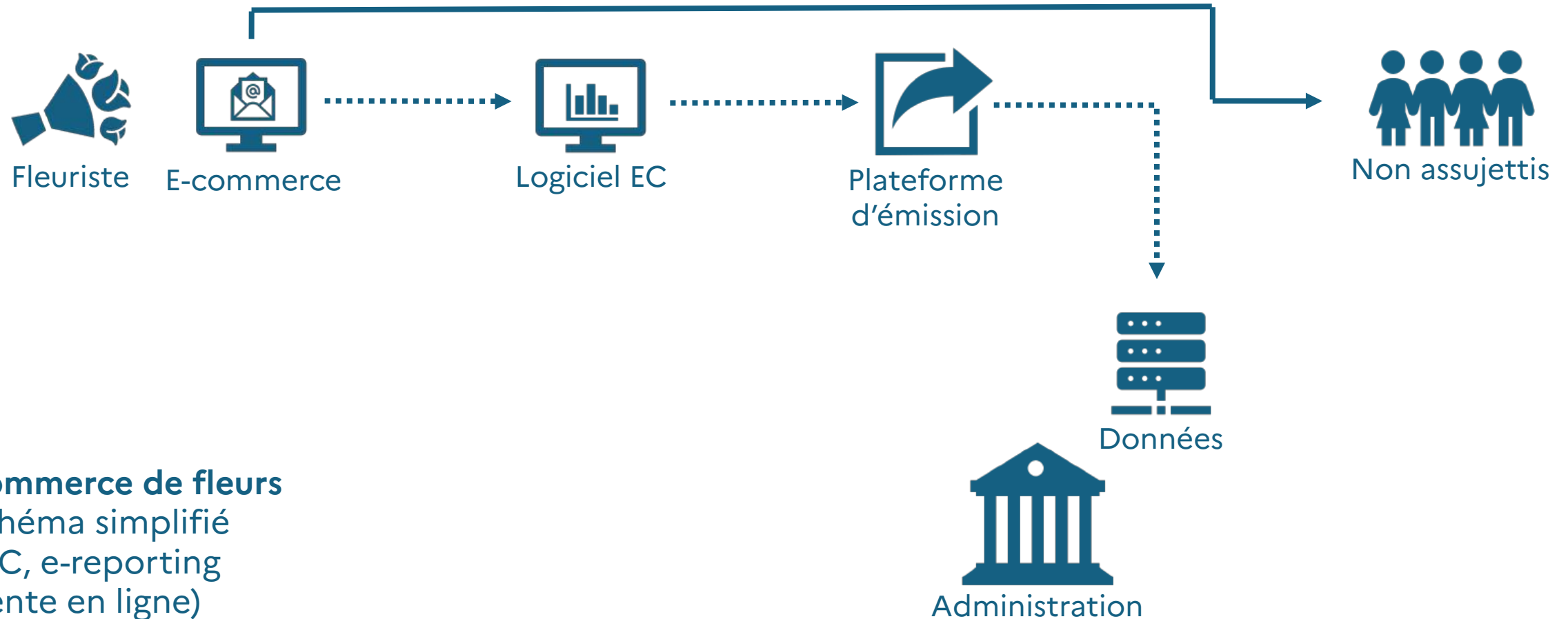
Exemple d'un commerce de fleurs, en ce qui concerne la vente en magasin à des non-assujettis



Commerce de fleurs
Schéma simplifié
B2C, e-reporting
(vente en magasin)

Circuit détaillé : e-reporting pour les transactions B2C

Exemple d'un commerce de fleurs, en ce qui concerne la vente en ligne à des non-assujettis



Commerce de fleurs
Schéma simplifié
B2C, e-reporting
(vente en ligne)

Fréquence et délais de transmission des e-reporting : données de transaction et de paiement

	Transmission des données de transaction		Transmission des données de paiement	
	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt
Entreprises soumises au régime réel normal mensuel	Par décade Trois dépôts au titre d'un mois : - période 1 : du 1 au 10 du mois - période 2 : du 11 au 20 du mois - période 3 : du 21 à la fin du mois	10 jours après la fin de la période, soit : - période 1 : 20 du mois - période 2 : 30 du mois* ¹ - période 3 : 10 du mois suivant	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant
Entreprises ayant opté pour le régime réel normal trimestriel*²	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant		
Entreprises soumises au régime simplifié d'imposition TVA	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant
Entreprises bénéficiant du régime de franchise en base de TVA	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période

*¹ sauf mois de février *² entreprises qui paient moins de 4 000€ de TVA par an

Nota :

En e-invoicing (relations BtoB), ce sera au fil de l'eau !

Un visuel rénové :

La DGFIP a créé 2 labels pour permettre aux entreprises de faire leur choix sereinement :

➤ Plateforme agréée – Facturation électronique

Marque de garantie destinée aux intermédiaires indispensables aux échanges de factures entre entreprises.



Encadré par un règlement d'usage déposé à l'APIE et une charte d'utilisation

➤ Solution compatible – Facturation électronique

Label destiné aux solutions logicielles conformes à la réforme.



Usage possible dès lors que les solutions logicielles
(1) disposent des fonctionnalités compatibles avec les formats imposés par la réforme et
(2) sont raccordées à au moins une plateforme agréée.



**Facturation
électronique**

Pour toute question :

Doriane HERLAUT
**Référente Facturation Électronique – DDFIP de la Haute
Vienne**

ddfip87.facturation-electronique@dgfip.finances.gouv.fr
